

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 avril 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
Mme Diane Legault, attachée de presse

CE-2013-472-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-473-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-474-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 AVRIL 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 avril 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-475-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 20 mars 2013.
-

CE-2013-476-REC CRÉATION D'UN COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU le rapport annuel 2011 de la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne, Mme Claire Caron, proposant, à l'article 1.10, la création d'un comité de vérification composé d'élus et de membres externes indépendants.

ATTENDU QUE sept (7) grandes villes sur neuf (9) au Québec ont constitué un tel comité et que leur mandat est similaire d'une ville à l'autre, soit : prendre connaissance du rapport du vérificateur général et du suivi du plan d'action de la ville pour assurer la mise en application de ses recommandations, qu'une seule ville a nommé un membre indépendant ;

ATTENDU QUE le 6 mars 2013, le Comité exécutif mandatait la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines afin d'assurer le suivi du rapport de l'auditeur externe et du vérificateur général avec sensiblement le même mandat que les comités de vérification des autres villes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil de créer un Comité de vérification composé des membres de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines.

Que les règles du règlement numéro 17 décrétant la création des Commissions permanentes du Conseil, s'appliquent à ce comité;

QUE ce comité soit et est mandaté pour :

- Agir à titre d'intermédiaire entre le Vérificateur général et le Conseil municipal;
- Prendre connaissance des objectifs généraux et des grandes orientations du plan de vérification proposé par le Vérificateur général ;
- Prendre connaissance de l'évaluation annuelle de l'importance relative générale et des risques associés au plan annuel du Vérificateur général;
- Prendre connaissance des mandats confiés au Vérificateur général par le Conseil et par le Comité exécutif;
- Prendre connaissance du rapport annuel du Vérificateur général;
- Prendre connaissance du rapport du Vérificateur général de sa vérification des états financiers de la municipalité et des organismes sur lesquels elle exerce sa compétence;
- Informer le Vérificateur général des intérêts et des préoccupations du Conseil et du Comité exécutif ;
- Prendre connaissance du rapport du Vérificateur général ;
- Formuler au Conseil les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés sur les suites données aux demandes, aux constatations et aux recommandations du Vérificateur général ou du Vérificateur externe;
- Établir un plan d'action pour mettre en application les recommandations du Vérificateur général et du Vérificateur externe, et en assurer le suivi avec la Direction générale et les directions concernées;
- Prendre connaissance des prévisions budgétaires du Vérificateur général;
- Le Conseil peut demander l'avis du Comité avant de nommer le Vérificateur général, de fixer sa rémunération ainsi que ses conditions de travail, de le destituer, de le suspendre sans traitement ou de modifier sa rémunération;
- Le Conseil peut prendre l'avis du Comité avant de se prononcer sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au Vérificateur général pour réaliser une enquête ou une opération de vérification exceptionnelle.

QUE la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-255-DEC soit et est amendée afin de tenir compte de la présente.

**CE-2013-477-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / PRODUITS
POUR TOITURES FRANSYL LTÉE ET RÉJEANJO
INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 13 mars 2013, une requête introductive d'instance des compagnies Produits pour Toitures Fransyl ltée et Réjeanjo inc. réclamant des dommages et intérêts suite à un problème d'alimentation en eau du système de pompe à feu de l'immeuble situé au 689, rue Léveillé, et ce, pour un montant total de 16 674,41\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier de la Cour du Québec (chambre civile), dossier numéro 700-22-028607-132.

**CE-2013-478-REC CESSION D'IMMEUBLES / RÉGIE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE LES MOULINS (RAIM)**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 397-08-2011 demandant à ce que des démarches soient entreprises afin de transférer en faveur de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) les immeubles (terrains) sur lesquels la RAIM possède des équipements et bâtiments ;

ATTENDU QUE les immeubles à être transférés sont les suivants :

ADRESSE	LOT (CADASTRE DU QUÉBEC)
4445, côte de Terrebonne	2 441 079
4450, côte de Terrebonne	2 439 187
4930, boulevard de Hauteville	2 438 689
1480, chemin Gascon	5 172 586 et 2 438 582
900, autoroute 640	5 101 693
Station de suppression George VI	2 921 022

ATTENDU QUE les bâtiments situés sur les terrains ont été construits et/ou améliorés par la RAIM;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne peut garantir les bâtiments n'ayant pas participé aux améliorations, ni aux constructions;

ATTENDU QUE le transfert sera fait pour et en considération des obligations et charges préalablement créées en faveur de la Ville de Terrebonne et convenues avec la RAIM aux termes d'une entente intermunicipale et étant donné que les biens cédés redeviendront propriété de la Ville de Terrebonne à la dissolution de la RAIM. Cette considération représente la juste valeur marchande étant donné l'ampleur des charges et obligations devant être accomplies par la RAIM et le partage de ses actifs à sa dissolution;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demeurera toutefois propriétaire du terrain sur lequel est érigée une tour de télécommunication (lot 5 172 587 du cadastre du Québec) sur le site du 1480, chemin Gascon, puisque cette dernière est utilisée par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville doit conserver une servitude de passage afin de lui permettre d'accéder à la tour, suite au transfert de l'immeuble adjacent, soit le lot 5 172 586 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite servitude devant s'exercer sur une partie du lot 5 172 586 du cadastre du Québec est plus amplement décrite à la description technique et plan préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, le 4 mars 2013 sous sa minute 81 473;

ATTENDU QUE le projet d'acte de cession par la Ville en faveur de la RAIM et de l'acte de servitude par destination du propriétaire (Ville de Terrebonne) préparés par Me François Duval, notaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil municipal que la Ville de Terrebonne cède à la RAIM avec la garantie du droit de propriété seulement, excluant la garantie de qualité et, en considération des obligations et charges préalablement créées en faveur de la Ville de Terrebonne et convenues avec la RAIM aux termes d'une entente intermunicipale et étant donné que les biens cédés redeviendront propriété de la Ville de Terrebonne à la dissolution de la RAIM. Cette considération représente la juste valeur marchande étant donné l'ampleur des charges et obligations devant être accomplies par la RAIM et le partage de ses actifs à sa dissolution, conformément au projet d'acte de cession préparé par Me François Duval, notaire, les immeubles suivants :

ADRESSE	LOT (CADASTRE DU QUÉBEC)
4445, côte de Terrebonne	2 441 079
4450, côte de Terrebonne	2 439 187
4930, boulevard de Hauteville	2 438 689
1480, chemin Gascon	5 172 586 et 2 438 582
900, Autoroute 640	5 101 693
Station de suppression George VI	2 921 022

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un acte de servitude de passage afin de lui permettre d'accéder à la tour de télécommunication située sur le lot 5 172 587 du cadastre du Québec suite à la cession du lot 5 172 586 du cadastre du Québec.

Que tous les frais reliés à l'acte de transfert et à l'acte de servitude soient à la charge de la RAIM.

**CE-2013-479-DEC COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCES
GÉNÉRALES / LOMBARD ET ALS C. VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la requête introductive d'instance de Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Lombard et als contre la Ville de Terrebonne signifiée le 15 mars 2011 réclamant la somme de 24 758,39\$, pour des dommages au 10 581, rue du Peuplier, à Terrebonne, suite à une inondation survenue le 30 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est conforme aux dispositions du règlement 225 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le fossé qui constitue l'égout pluvial vis-à-vis l'immeuble est conforme à la réglementation municipale de l'époque ;

ATTENDU QUE la responsabilité de la Ville semble engagée, suivant le rapport de M. Olivier Masson-Lefebvre, ingénieur de la firme Beaudoin, Hurens;

ATTENDU QUE cet événement ne constitue pas une force majeure au sens de l'article 1470 C.c.Q. et de la jurisprudence puisqu'il s'agit d'une pluie ayant une récurrence de 0 / 12 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne peut repousser la présomption de faute édictée à l'article 1465 C.c.Q. malgré l'adoption du règlement numéro 68 sur les fermetures de fossés et l'installation de ponceaux;

ATTENDU la recommandation du procureur au dossier à l'effet d'autoriser le paiement de la somme de 13 000\$ en capital, intérêts et frais suite au règlement hors cour intervenu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif entérine le règlement hors cour proposé et autorise le paiement de la somme de 13 000\$, en capital, intérêts et frais. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0147 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la firme Champagne, Perreault, avocats, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente hors cour tel que mentionné ci-dessus.

**CE-2013-480-DEC FERMETURE DU BISTRO MCTAVISH À 3 H / 23 AU 24
JUN 2013**

ATTENDU la lettre datée du 15 avril 2013 de M. Maxime Laforest du Bistro McTavish demandant l'autorisation de fermer son établissement, le Bistro McTavish, à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser la fermeture à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2013 pour le Bistro McTavish, le tout conditionnellement à ce que leur permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

**CE-2013-481-DEC JUGEMENT / NORMAND DUBÉ C. CHARLES
GÉLINAS, VILLE DE TERREBONNE, VILLE DE
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES ET LA SOCIÉTÉ DE
L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

ATTENDU le jugement rendu par l'Honorable Catherine Mandeville le 18 avril 2013 dans l'affaire Normand Dubé c. Charles Gélinas, Ville de Terrebonne, Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et la Société de l'Assurance automobile du Québec concernant une poursuite présentée par M. Dubé contre les défenderesses suite à l'arrestation de M. Dubé le 10 mai 2006 ;

ATTENDU QUE M. Dubé considérait son arrestation comme étant illégale et à cet effet il réclamait de la Ville de Terrebonne et des défendeurs la somme de 600 000\$;

ATTENDU QUE les conclusions du jugement sont à l'effet que ni le policier, ni la Ville de Terrebonne et les autres parties défenderesses n'ont commis de faute et qu'à cet effet l'action de M. Dubé a été rejetée ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la décision de l'Honorable Catherine Mandeville, juge à la Cour supérieure, laquelle rejette l'action de M. Normand Dubé au montant de 600 000\$.

**CE-2013-482-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
DÉNEIGEMENT / INTERNET PAIE / DAS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 825 443,45\$ préparée le 18 avril 2013 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 6 484,59\$ préparée le 16 avril 2013 ;
- la liste des paiements internet paie et DAS pour les mois de janvier à mars 2013 au montant de 17 075 006,88\$ préparée le 15 avril 2013.

**CE-2013-483-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 182 331,85\$ préparée le 17 avril 2013.
-

CE-2013-484-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a obtenu la confirmation d'une subvention de 10 000\$ pour l'amélioration du réseau routier sur le boulevard Laurier, le chemin Forest et les rues Arzélie, de l'Amarante, de l'Hortensia, des Chouettes, du Peuplier, Isabelle, Jason et Ouellette ;

ATTENDU QUE les travaux devaient être réalisés avant le 15 février 2013 ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage ont été réalisés en été 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration du réseau routier sur le boulevard Laurier, le chemin Forest et les rues Arzélie, de l'Amarante, de l'Hortensia, des Chouettes, du Peuplier, Isabelle, Jason et Ouellette pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux stipulations du ministère des Transports, et d'informer le ministère que les travaux exécutés en vertu de la présente dépense ne font pas l'objet d'une autre subvention. Que Mme Francine Blain, trésorière, soit autorisée à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration et l'asphaltage du réseau routier.

CE-2013-485-REC PROJET DE RÈGLEMENT 562 / TRAVAUX / RUES DU SAULE-NOIR, DE LA PRUCHE, DU CAMPAGNOL ET DU DORÉ-JAUNE / DOMAINE DU PARC / INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans les rues mentionnées conformément à l'adoption de la grille de rue par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-866-DEC ;

ATTENDU QUE la grille de rues est conforme au plan d'ensemble approuvé par la Ville puisque la subdivision des rues du Saule-Noir, de la Pruche, du Campagnol et du Doré-Jaune a été approuvée au préalable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, bordures, éclairage routier, et plantation d'arbres des rues précédentes ;

ATTENDU QU'avec le nouveau règlement numéro 566 sur la gestion des matières résiduelle, les conteneurs semi-enfouis (CSE) sont maintenant exigés pour les unités d'occupation (UO) de douze (12) et plus, les maisons de ville et les projets intégrés ;

ATTENDU QUE des conteneurs semi-enfouis avaient été recommandés par le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire pour le Projet de construction Beauchamp-Ouellet dans le Domaine du Parc et que le constructeur ne l'a pas prévu dans le coût du projet ;

ATTENDU QUE les coûts estimés liés à cet élément représentent 3.01% du montant total du règlement;

ATTENDU QUE les conteneurs semi-enfouis resteront propriété de la ville;

ATTENDU QUE le projet Beauchamp-Ouellet développera des maisons de ville correspondants à 68 u.o. nécessitant trois (3) îlots de tri comprenant deux (2) conteneurs semi-enfouis (CSE) de 5 000 litres et un espace pour un futur CSE de matière organique;

ATTENDU QUE le modèle financier (mode de taxation) proposé audit règlement concernant les travaux mentionnés correspond au cadre financier du tableau de planification financière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (562) décrétant un emprunt au montant de 2 103 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans pour des travaux de pavage, bordures, éclairage routier, et plantation d'arbres dans les rues du Saule-Noir, de la Pruche, du Campagnol et du Doré-Jaune (Projet Domaine du Parc) et l'installation de conteneurs semi-enfouis.

**CE-2013-486-REC PROJET DE RÈGLEMENT 573 / TRAVAUX /
BRETelles SUD DE L'ÉCHANGEUR / AUTOROUTE
640 OUEST ET DU BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement d'emprunt 487, des travaux seront réalisés pour la construction et l'aménagement paysager de l'avenue Urbanova dans l'axe Nord-Sud entre le chemin côte de Terrebonne et le boulevard de la Pinière afin de desservir les futurs développements résidentiels dans le secteur Urbanova ainsi que les secteurs existants situés à l'ouest du projet ;

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement d'emprunt 483, des travaux d'infrastructures ont été réalisés par la Ville de Terrebonne afin de desservir le secteur pôle d'emploi du boulevard de la Pinière prévu à cet effet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'aménagement des bretelles sud de l'échangeur sur l'autoroute 640 Ouest et du boulevard de la Pinière;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de travaux ainsi que les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices générales de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (573) décrétant un emprunt au montant de 4 791 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans pour des travaux d'aménagement des bretelles sud de l'échangeur sur l'autoroute 640 Ouest et du boulevard de la Pinière.

Qu'un avis de la Direction de l'administration et finances soit transmis aux promoteurs et aux constructeurs les informant des montants éventuels de taxation dans ce secteur et demandant d'informer tout acheteur futur des terrains.

**CE-2013-487-DEC PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR-ADJOINT /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 601-11-2012 entérinant la nomination de M. Dave Sévigny à titre de directeur-adjoint à la Direction de l'incendie ;

ATTENDU QUE M. Dave Sévigny terminera sa période d'essai le 10 mai 2013 ;

ATTENDU QUE M. Dave Sévigny a su démontrer, depuis sa nomination en date du 6 janvier 2013, qu'il est pleinement en mesure de rencontrer les exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que M. Dave Sévigny soit et est confirmé au poste de directeur-adjoint à la Direction de l'incendie.

CE-2013-488-DEC TAUX DE REMBOURSEMENT DU KILOMÉTRAGE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-986-DEC autorisant la modification du taux de remboursement du kilomètre effectué par les employés-cadres pour les besoins du travail à 0,46\$ du kilomètre ;

ATTENDU QUE les employés surnuméraires non syndiqués travaillant à la Direction du loisir et vie communautaire ne sont visés par aucun régime de conditions de travail ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une révision du taux de remboursement effectué par ces employés pour les besoins du travail ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise le remboursement du taux de 0,46\$ du kilomètre effectué par les employés surnuméraires non syndiqués travaillant à la Direction du loisir et vie communautaire pour les besoins du travail.

Que la modification du taux de remboursement soit effective en date de l'adoption de la résolution du Comité exécutif.

CE-2013-489-REC ENTENTE DE TRANSFERT / RÉGIMES DE RETRAITE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1249-DEC mandatant les Directions de l'administration et finances et des ressources humaines afin de déterminer les conditions minimales requises pour qu'une demande de conclusion d'une entente de transfert avec un organisme ou autre comité de retraite puisse être recommandée à la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner les conditions minimales suivantes :

- Cinq (5) ans de contribution au régime de retraite de l'ancien employeur, une espérance prospective de carrière de cinq (5) à dix (10) ans au sein de la Ville et toute autre condition minimale jugée raisonnable par la Ville selon les circonstances.

et ce, dans le cadre entente de transfert avec un autre organisme ou un autre comité de retraite.

CE-2013-490-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-01 / SYNDICAT DES POMPIERS DE LA RIVE-NORD, SECTION LOCALE 101 / LIEU DE RÉSIDENCE

ATTENDU QU'en date du 31 décembre 2012, était instaurée une nouvelle structure comportant vingt-quatre (24) nouveaux pompiers et officiers à temps complet ;

ATTENDU QUE les nouveaux modes de fonctionnement et de répartition des effectifs sur les interventions permettent de répondre adéquatement au besoin de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, ont convenu d'une lettre d'entente concernant les conditions d'emploi pour les pompiers à temps complet (lieu de résidence) ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, à l'effet d'autoriser

la signature de la lettre d'entente numéro 2013-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, concernant les conditions d'emploi pour les pompiers à temps complet (lieu de résidence).

CE-2013-491-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BRIG-23042013-DJ / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BRIG-23042013-DJ, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Guy Dubois relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de dix (10) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de la police, dans le dossier numéro BRIG-23042013-DJ.

CE-2013-492-DEC AUTORISATION / RENOUELEMENT / BAIL / ENTREPÔT / 3155, BOULEVARD DES ENTREPRISES / FOURRIÈRE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 513-10-2010 autorisant la signature d'un bail à intervenir avec la compagnie Ciccor inc. pour la location d'un entrepôt situé au 3155, boulevard des Entreprises d'une superficie de 8600 pieds carrés au coût de 8,50\$ le pied carré, pour une période de trois (3) ans, soit du 15 octobre 2010 au 14 octobre 2013, pour un montant total annuel de 73,100\$ et la location d'un terrain d'environ 60 000 pieds carrés situé à l'arrière du 3155, boulevard des Entreprises au prix de 1,25\$ du pied carré pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} mai 2011, et mentionné à l'annexe 3 dudit bail aux fins d'entreposage d'automobiles (fourrière municipale),

ATTENDU QU'il serait opportun de prolonger la durée du bail jusqu'à l'expiration de la deuxième (2^e) partie de la fourrière qui vient à échéance le 30 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise M. Marc-André Fullum de s'informer des conditions du renouvellement du bail jusqu'au 30 avril 2016.

CE-2013-493-DEC RÉNOVATION / ENTRETIEN ET ENLÈVEMENT D'UN MUR / CASERNE NUMÉRO 4

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie à procédé, au courant de l'année 2012, à la réalisation de la nouvelle initiative 2011-06 concernant la réfection de deux (2) locaux du personnel de la caserne numéro 4, soit au 6741, boulevard Laurier, et excluait la cuisine ;

ATTENDU QUE le bris d'une fenêtre et de son pourtour au 2^e étage a entraîné une infiltration d'eau dans le mur arrière de la caserne et que le mur de la cuisine a dû être ouvert ;

ATTENDU QUE des travaux de rénovation doivent être effectués sur au moins deux (2) murs de la cuisine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise les travaux de rénovation et de réfection de murs à la caserne numéro 4 pour un montant de 15 205,44\$ (t.t.c.) à être financé à même la réserve rénovations édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0142 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0143 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 14 545\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-307 (affectation réserve rénovation édifices) au poste budgétaire numéro 1-02-395-00-522 (bâtiments et terrains) soit accepté.

**CE-2013-494-DEC AUTORISATION DE DÉPENSE / UNIFORMES
POMPIERS 2013**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-297-DEC acceptant la soumission de la compagnie Surprenant & Fils, division de 139519 Canada inc., pour la confection d'uniformes – pompiers, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans (SOU-2012-12) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise le paiement à la compagnie Surprenant & Fils, division de 139519 Canada inc., d'un montant de 26 574,17\$ (t.t.c.) pour la confection d'uniformes – pompiers pour l'année 2013, et ce, dans le cadre de la 2^e année dudit contrat. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0141 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-495-DEC FEU D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 24 JUIN 2013

ATTENDU QU'en date du 39 mars 2013, M. René Noël, directeur général du Club de golf Le Mirage, faisait parvenir à la Direction générale une demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin 2013 ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le Service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le Service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;
- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées de tout citoyen et de tout combustible. De plus, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;
- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;
- Les pièces pyrotechniques utilisées doivent être de classe 7.2.2.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-496-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / AMÉNAGEMENTS MULTIPLES 2013

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour des travaux d'aménagements paysagers pour compléter les différents travaux déjà complétés sur les rues du Bruant, de l'Érable-Noir, du Campagnol, Gagné, de Gannes, de Margaux, de Sannois, boulevard des Seigneurs ainsi que l'aménagement du parc Simone-Berthiaume ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour des « **Aménagements multiples 2013** ».

CE-2013-497-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ / COLS BLEUS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'équipements de sécurité – cols bleus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour «**La fourniture d'équipements de sécurité – cols bleus** ».

CE-2013-498-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN AUX PARCS DONAT-BELISLE, DE LA CROIX ET DE LA FABRIQUE ET LE STATIONNEMENT FACE AU 790, RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain aux parcs Donat-Bélisle, de la Croix et de la Fabrique et le stationnement face au 790, rue Saint-Pierre (SA13-9025);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 mars 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 avril 2013 à 11 h 01, à savoir :

Construction Vert Dure inc.(Les Fermes Michel Bastien inc.)	43 919,30\$ t.t.c.
Jeux-Tec inc.	55 651,35\$ t.t.c.
Industries A. Mergl inc.	62 339,45\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	72 326,17\$ t.t.c.
LV Construction	76 160,59\$ t.t.c.
Techno Aires de Jeux / Unova	81 790,92\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Vert Dure inc. (Les Fermes Michel Bastien inc.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction Vert Dure inc. (Les Fermes Michel Bastien inc.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION VERT DURE INC. (LES FERMES MICHEL BASTIEN INC.)**, datée du 5 avril 2013, pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain aux parcs Donat-Bélisle, de la Croix et de la Fabrique et le stationnement face au 790, rue Saint-Pierre, le tout pour un montant de 38 199\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0137 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-499-REC SOUMISSION / RÉFECTION D'ASPHALTE DIVERSE
POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2)
OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection d'asphalte diverse pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9032) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 mars 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 avril 2013, à savoir :

Les Asphaltes J. Dumont inc.	189 593,78\$ t.t.c.
Pavages Chartrand inc.	192 583,13\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro	206 610,08\$ t.t.c.
Pavage des Moulins	220 062,15\$ t.t.c.
Groupe Triforce inc.	246 966,30\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	320 780,25\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Asphaltes J. Dumont inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 7 février 2013, au montant de 208 564,65\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Asphaltes J. Dumont inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES ASPHALTES J. DUMONT INC.**, datée du 9 avril 2013, pour la réfection d'asphalte diverse pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 164 900\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0136 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-500-REC SOUMISSION / ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE DE RUES
POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2)
OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien d'éclairage de rues pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9034) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 mars 2013 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 avril 2013, à savoir :

7321228 Canada inc. (Litepro Électrique)	106 022,48\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée	132 393,71\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Installume inc.	139 752,12\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Bruneau Électrique inc.	140 556,94\$ t.t.c.
Lumidaire inc.	187 259,78\$ t.t.c.
JNA Leblanc Électrique inc.	199 366,65\$ t.t.c.
9178-3100 Québec inc. (Les Entreprises J.F.)	246 276,44\$ t.t.c.
Laurin, Laurin (1991) inc.	247 288,23\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 30 janvier 2013, au montant de 84 975,26\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN LTÉE**, datée du 1^{er} avril 2013, pour l'entretien d'éclairage de rues pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 115 150\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0122 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-501-REC SOUMISSION / RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE
BORDURES EN BÉTON POUR UN CONTRAT D'UN
(1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9036) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 mars 2013 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 avril 2013, à savoir :

Pavage des Moulins	140 499,46\$ t.t.c.
Groupe Triforce inc.	152 433,86\$ t.t.c.
Trottoir Joliette inc.	155 262,24\$ t.t.c.
Ciments Lavallée ltée	167 004,06\$ t.t.c.
9114-5839 Québec inc. (Bordure et Trottoir RSF inc.)	225 125,67\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage des Moulins s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 7 février 2013, au montant de 152 284,39\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage des Moulins n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PAVAGE DES MOULINS**, datée du 9 avril 2013, pour la réfection de trottoirs et de bordures en béton pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 122 200\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0140 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-502-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS POUR
LA PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de Ville (SA13-9024) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 février 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tremblay, L'Écuyer architectes	75	34 492,50\$ t.t.c.
Bergeron Thouin architectes	78	42 540,75\$ t.t.c.
Bergeron, Bouthillier architectes	79	49 841,66\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 avril 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tremblay L'Écuyer architectes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **TREMBLAY L'ÉCUYER ARCHITECTES** pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 30 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 568. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0139 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-503-REC SOUMISSION / COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES COMPOSTABLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la collecte et le transport des matières compostables (SA13-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 mars 2013 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 2 avril 2013 à 11 h 18, à savoir :

		Bordereau « A » Option un (1) an	Bordereau « B » Option deux (2) ans
Entreprise Sanitaire F.A. Itée	Collecte	345 181,87\$ t.t.c.	699 198,94\$ t.t.c.
	Projet pilote	4 311,56\$ t.t.c.	8 709,35\$ t.t.c.
	Levée de conteneur	287,44\$ t.t.c.	580,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Entreprise Sanitaire F.A. Itée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 5 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 17 janvier 2013, au montant de 350 000\$ (t.t.c.) pour une (1) année et de 700 000\$ (t.t.c.) pour deux (2) ans ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 22 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTÉE**, datée du 25 mars 2013, pour la collecte et le transport des matières compostables, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} mai 2013, le tout pour un montant de 300 223,41\$ (taxes en sus) pour la première année et de 307 907,87\$ (taxes en sus) pour la deuxième année du contrat. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0125 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-504-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL, DE PONCEAUX, DE FONDATION DE RUE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PISTES CYCLABLES, DE REVÊTEMENTS BITUMINEUX ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER SUR LE FUTUR BOULEVARD NORD-SUD / AVENUE URBANOVA / URBANOVA

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 510-11-2011 mandatant la firme Cima+ pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'installation de ponceaux, d'égout pluvial, de pose de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, d'une piste cyclable, de revêtement bitumineux et d'éclairage routier sur le futur boulevard nord-sud entre la côte de Terrebonne et le boulevard de la Pinière,

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les « ***travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial, de ponceaux, de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, de pistes cyclables, de revêtements bitumineux et d'éclairage routier sur le futur boulevard Nord-Sud dans le projet Urbanova – avenue Urbanova*** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 4872.

CE-2013-505-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES DU SAULE-NOIR, DE LA PRUCHE, DU COMMANDANT, DU CAMPAGNOL ET DU DORÉ-JAUNE

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures sont exécutés pour les rues du Saule-Noir, de la Pruche, du Commandant, du Campagnol et du Doré-Jaune ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage routier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la « ***confection des plans et devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage routier sur les rues du Saule-Noir, de la Pruche, du Commandant, du Campagnol et du Doré-Jaune*** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 562.

CE-2013-506-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / GAINAGE D'ÉGOUTS, GAINAGE ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC / TECQ II / PRIORITÉ 3 SUR DIVERSES RUES

ATTENDU QUE le programme TECQ II doit être complété en 2013 ;

ATTENDU QUE des travaux de gainage et de remplacement d'aqueduc doivent être réalisés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les « **honoraires professionnels des plans, devis et surveillance des travaux de gainage d'égouts, gainage et de remplacement de conduites d'aqueduc, TECQ II, priorité 3, sur diverses rues** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds des règlements numéro 570 et 571.

CE-2013-507-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PAVAGE DANS DIVERSES RUES / TECQ II / PRIORITÉ 4

ATTENDU QUE le programme TECQ II doit être complété en 2013 ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection du pavage dans diverses rues doivent être réalisés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les « **honoraires professionnels des plans, devis et surveillance des travaux de réfection du pavage dans diverses rues, TECQ II, priorité 4** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 577.

CE-2013-508-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION MONTÉE MASSON ET LE BOULEVARD DES SEIGNEURS / RÉFECTION DU PAVAGE / MONTÉE MASSON

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 73-02-2013 mandatant la firme Cima+ pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la montée Masson et le réaménagement de l'intersection de la montée Masson et du boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les « **travaux de réaménagement de l'intersection montée Masson et boulevard des Seigneurs et la réfection du pavage de la montée Masson** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 539.

CE-2013-509-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / AVENUE URBANOVA

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 510-11-2011, adoptée le 14 novembre 2011, acceptant la soumission de la firme Cima+ pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'installation de ponceaux, d'égout pluvial, de pose de fondation de rue, de bordures, de trottoirs, d'une piste cyclable, de revêtement bitumineux et d'éclairage routier sur le futur boulevard nord-sud entre la côte de Terrebonne et le boulevard de la Pinière, pour un montant de 240 800\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Cima+ a participé à plus de réunions que prévu au devis et à modifié les plans et devis selon les informations qui émanaient du Comité avec les experts-conseil pour un excédent de coûts totalisant une somme de 34 975\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les honoraires professionnels supplémentaires pour la modification des plans et devis pour des travaux sur l'avenue Urbanova et autorise la trésorière à payer un montant de 34 975\$ (taxes en sus) à la firme Cima+ à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 487. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0145 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-510-DEC DEMANDE D'APPROBATION / PROGRAMME TECQ II
/ MAMROT**

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 328-06-2011 adoptant le plan stratégique d'intervention 2012-2013 ;

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne a disposé une révision le 5 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que :

- Que la ville de Terrebonne s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- Que la ville de Terrebonne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de tous autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre ;
- Que la ville de Terrebonne s'engage à réaliser le seuil minimal d'imposition en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme ;
- Que la ville de Terrebonne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**CE-2013-511-DEC ACQUISITION DE L'EMPRISE DE RUE / MONTÉE
MASSON**

ATTENDU QUE la firme Cima+ a préparé un plan indiquant une surlargeur d'emprise de rue à acquérir pour exécuter les travaux sur la montée Masson ;

ATTENDU QUE le Groupe Meunier Arpenteurs Géomètres inc. a préparé une description technique de la superficie à acquérir ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'acquérir ce terrain pour compléter le projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot numéro 2 916 444 du cadastre du Québec pour exécuter les travaux sur la montée Masson d'une superficie de 88,6 m². Les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété ou tout autre document nécessaire, le cas échéant.

Que les coûts d'acquisition de cette partie de lot soient imputés au règlement numéro 539.

Que la Direction du génie et projets spéciaux et le service du développement économique soient et sont mandatés afin de procéder à l'évaluation du terrain.

**CE-2013-512-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs rues (rues Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Louis-de-France, Saint-Pierre, Saint-François-Xavier, d'Angora et sur le boulevard de Hauteville) (SA13-7008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 mars 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 avril 2013 à 11 h 01, à savoir :

Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	3 892 942,84\$ t.t.c.
Louisbourg SBC s.e.c.	3 892 954,13\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Maskimo Construction inc.	3 926 926,28\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	3 928 212,33\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Asphalte Desjardins inc.	4 058 188,72\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	4 121 575,51\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 12 avril 2013 par M. Johan Masse, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 16 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 4 171 068,80\$ (t.t.c.) en date du 28 mai 2012 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la

soumission de la compagnie **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 11 avril 2013, pour des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs rues (rues Saint-Michel, Saint-Paul, Saint-Louis-de-France, Saint-Pierre, Saint-François-Xavier, d'Angora et sur le boulevard de Hauteville), le tout pour un montant de 3 385 903,75\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 542. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0144 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2013-513-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT
SANITAIRE. D'ÉMISSAIRE PLUVIAL, DE
FONDATEMENTS DE CHAUSSÉE ET DE REVÊTEMENTS
BITUMINEUX SUR LA 20^e AVENUE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'émissaire pluvial, de fondations de chaussée et de revêtements bitumineux sur la 20^e Avenue, entre la limite de l'emprise de la rue Marcel-De La Sablonnière et la rivière des Mille-Îles (SA13-7013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Le Trait d'union le 9 mars 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 mars 2013 à 11 h 03, à savoir :

9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	825 038,51\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	1 089 180,67\$ t.t.c.
Les Construction CJRB inc.	1 200 568,38\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Polyprojet inc.	1 280 131,65\$ t.t.c.
Construction Cyvex inc.	1 380 932,36\$ t.t.c.
TGA Montréal inc.	1 899 675,87\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 mars 2013 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU également le rapport daté du 2 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 592 751,54\$ (t.t.c.) en date du 15 février 2013 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **9200-2088 QUÉBEC INC. (DUROKING CONSTRUCTION)**, datée du 26 mars 2013, pour des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'émissaire pluvial, de fondations de chaussée et de revêtements bitumineux sur la 20^e Avenue, entre la limite de l'emprise de la rue Marcel-De La Sablonnière et la rivière des Mille-Îles, le tout pour un montant de 717 580,79\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du

règlement numéro 514. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0132 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2013-514-DEC TOURNAGE D'UNE PUBLICITÉ / COMPAGNIE
HYGRADE / TVA ACCÈS / SITE HISTORIQUE DE
L'ÎLE-DES-MOULINS / 1^{ER} MAI 2013**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une publicité de la compagnie Hygrade, produite par TVA Accès, une compagnie de Québecor Média, qui aura lieu sur le site historique de l'Île-des-Moulins le mercredi 1^{er} mai 2013 de 15h à 18h, le tout supervisé et accepté par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) ;

ATTENDU le rapport présenté par M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage d'une publicité de la compagnie Hygrade, produite par TVA Accès, une compagnie de Québecor Média, qui aura lieu sur le site historique de l'Île-des-Moulins le mercredi 1^{er} mai 2013 de 15h à 18h, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de permis de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire, le service des communications ainsi que la SODECT.

**CE-2013-515-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE
STRUCTURES DE JEUX AU PARC LAURIER**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Laurier (SA13-6005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Industries Simexco inc.	76,50	110 169,05\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc inc.	74,75	117 269,21\$ t.t.c.
Techsport inc.	73,50	112 468,68\$ t.t.c.
ABC Récréation Québec inc.	62,00	118 995,36\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Industries Simexco inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 avril 2013 par Mme Sophie Leclerc, architecte paysagiste de la firme Beaupré et associés ;

ATTENDU également le rapport daté du 9 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Industries Simexco inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Industries Simexco inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.** pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Laurier, pour un montant de 95 820\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0126 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-516-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PARC COMTOIS

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Comtois (SA13-6006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-Parc inc.	86,75	114 835,19\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	78,25	112 004,05\$ t.t.c.
Techsport inc.	63,25	118 457,67\$ t.t.c.
ABC Récréation Québec inc.	58,50	118 884,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 avril 2013 par Mme Sophie Leclerc, architecte paysagiste de la firme Beaupré et associés ;

ATTENDU également le rapport daté du 9 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Tessier Récréo-Parc inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.** pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Comtois, pour un montant de 99 878,40\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0127 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-517-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE
STRUCTURES DE JEUX AU PARC FAFARD**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Fafard (SA13-6007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Tessier Récréo-Parc inc.	80,25	97 532,78\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	79,25	92 945,79\$ t.t.c.
Techsport inc.	58,00	103 173,16\$ t.t.c.
ABC Récréation Québec inc.	55,00	102 327,75\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 avril 2013 par Mme Sophie Leclerc, architecte paysagiste de la firme Beaupré et associés ;

ATTENDU également le rapport daté du 9 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 103 477,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Tessier Récréo-Parc inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.** pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Fafard, pour un montant de 84 829,55\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0128 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-518-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PARC ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Arc-en-Ciel (SA13-6008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Industries Simexco inc.	82,75	111 370,53\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc inc.	76,75	116 128,20\$ t.t.c.
Techsport inc.	72,25	118 304,65\$ t.t.c.
ABC Récréation Québec inc.	70,50	118 884,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Industries Simexco inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 avril 2013 par Mme Sophie Leclerc, architecte paysagiste de la firme Beaupré et associés ;

ATTENDU également le rapport daté du 9 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 120 723,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Industries Simexco inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Industries Simexco inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter

la soumission de la compagnie **LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.** pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Arc-en-Ciel, pour un montant de 96 865\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0129 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-519-REC SOUMISSION / FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PARC SARRAZIN

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Sarrazin (SA13-6016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
ABC Récréation Québec inc.	72,25	101 637,90\$ t.t.c.
Les Industries Simexco inc.	71,25	88 685,97\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc inc.	66,00	101 435,83\$ t.t.c.
Techsport inc. <i>non conforme</i>	--	101 976,59\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie ABC Récréation Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 avril 2013 par Mme Sophie Leclerc, architecte paysagiste de la firme Beaupré et associés ;

ATTENDU également le rapport daté du 9 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 103 477,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 21 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur ABC Récréation Québec inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 24 avril 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme ABC Récréation Québec inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ABC RÉCRÉATION QUÉBEC INC.** pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Sarrazin, pour un montant de 88 400\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 564. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0130 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-520-DEC ZUMBA EN PLEIN AIR / SODECT / ÎLE-DES-MOULINS
/ 3 MAI 2013**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour diffuser de la musique au Théâtre de verdure, dans l'Île-des-Moulins, le vendredi 3 mai 2013, de 13 h à 16 h pour une activité de Zumba en plein air ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour diffuser de la musique au Théâtre de verdure, dans l'Île-des-Moulins, le vendredi 3 mai prochain, de 13 h à 16 h pour une activité de Zumba en plein air conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et de la condition mentionnée au paragraphe 1 qui suit :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site de l'Île-des-Moulins pour la tenue de cette activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-521-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Président

Secrétaire